



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 41

N° CC2024-07-08

OBJET :

**RECOURS AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 18 septembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Catherine SIMONET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jacques THOMAS ayant donné procuration à Bernard FAVIER ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Dominique DINYASZ ; Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Guy CHARTOIRE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Bernadette GOURSON ; Michèle MEUNIER ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

AR Prefecture

063-200072080-20240924-CC20240708-DE
Reçu le 08/10/2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°14 du 11 avril 2017 autorisant la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy à recourir à un contrat d'apprentissage ;

Vu la délibération n°CC2024-03-15 du 9 avril 2024 portant création et suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, notamment face aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et dans la perspective de former le personnel en vue d'une éventuelle embauche tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante ;

Propose au Conseil Communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de confirmer la création du contrat d'apprentissage suivant tel qu'identifié dans la délibération n°14 du 11 avril 2017 susvisé :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Quotité	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Statut du poste
Micro-crèche de Pionsat	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^e	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	16 mois	Pourvu

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Quotité	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Statut du poste
Micro-crèche de	Educateur de jeunes enfants	35/35 ^e	Diplôme d'Etat d'éducateur	36 mois	A pourvoir

AR Prefecture

063-200072080-20240924-CC20240708-DE
Reçu le 08/10/2024

Saint-Gervais			de jeunes enfants		
---------------	--	--	-------------------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition, **sous réserve de l'avis du Comité social territorial du 22 novembre ;**
- autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision et de l'inscription des dépenses correspondantes au budget, notamment les salaires et les frais de formation.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 24 septembre 2024.

Le Président,

Laurent DUMAS

